

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET
DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - (N° 700)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 34

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

TITRE

Substituer aux mots :

« conseillers intercommunaux »

les mots :

« délégués des communes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur la modification terminologique, adoptée en commission des lois à l'initiative du rapporteur, qui remplace les mots « délégués des communes » par les mots « conseillers intercommunaux ».

Au regard de l'avant-projet de loi sur la décentralisation et de la transformation du mode de désignation des délégués des communes, cette nouvelle dénomination s'inscrit selon les auteurs de l'amendement dans un mouvement général de disparition programmée des communes.

C'est pourquoi le présent amendement, ainsi que les amendements terminologiques de conséquence qui le suivent, vous propose de revenir à l'actuelle dénomination.